



# Priorités de la Direction de l'intérieur et de la justice pour la législature 2022 à 2026

Édition: Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne

02/2023



## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>1) Territoire – l'aménagement au service du développement durable</b> .....	<b>4</b>
1.1 Tenir compte de la protection du climat et de la transition énergétique dans l'urbanisation et le développement territorial (OACOT) .....	4
1.2 Consolider et poursuivre la numérisation dans le domaine de l'aménagement du territoire (OACOT) .....	5
1.3 Optimiser les procédures d'aménagement en vue de leur déroulement rapide et concerté (OACOT).....	5
1.4 Encourager les solutions durables dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (OACOT) .....	5
1.5 Poursuivre le programme cantonal des pôles de développement économique (OACOT).....	5
1.6 Exploiter la marge de manœuvre pour la construction hors de la zone à bâtir (OACOT).....	6
1.7 Développer le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OIG) .....	6
1.8 Poursuivre la numérisation dans le domaine du registre foncier: développer GRUDIS public (BRF) .....	6
1.9 Optimiser la collaboration avec le notariat (BRF) .....	6
1.10 Augmenter l'efficacité grâce à la modélisation des données du bâtiment (OIG) .....	6
<b>2. Communes – des communes fortes pour un canton fort</b> .....	<b>8</b>
2.1 Favoriser des communes fortes et performantes par une politique ciblée et axée sur les effets en matière de fusions communales (OACOT) .....	8
2.2 Consolider la stratégie cantonale pour les régions et favoriser le dialogue avec ces dernières (OACOT) .....	8
<b>3. Familles – Berne, un canton qui s'engage</b> .....	<b>9</b>
3.1 Sécurité sociale 2.0 – pour un système de réduction des primes durable et efficace (OAS) .....	9
3.2 NFFS – un système de gestion des cas commun aux APEA et aux services sociaux (OM/APEA).....	9
3.3 Renforcer les mesures de protection de l'enfant décidées d'un commun accord (OM/APEA).....	10
3.4 Planifier l'offre en matière de prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes (OM) .....	10
3.5 Finaliser le rattachement de quatre institutions cantonales à la DIJ (OM).....	10
<b>4. Droit – pour un système judiciaire performant</b> .....	<b>11</b>
4.1 Garantir plus de transparence dans le domaine de la protection des données: révision totale de la loi sur la protection des données (OJ) .....	11
4.2 Introduire la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques: révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (RA).....	11
4.3 Numériser le domaine des interrogatoires dans le cadre de la procédure de faillite (OPF).....	12
4.4 Introduire un dialogueur (chatbot) à l'Office du registre du commerce (ORC).....	12
<b>5. Religion – tenir compte de la diversité du paysage confessionnel</b> .....	<b>13</b>
5.1 Renforcer les contacts avec les communautés religieuses (DAER) .....	13
5.2 Détecter et réduire les inégalités de traitement (DAER) .....	13
5.3 Examiner des mécanismes de financement de projets visant à encourager les institutions interreligieuses de droit privé (DAER) .....	14

## Introduction

Forte des prestations qu'elle fournit, la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) contribue au bon fonctionnement des pouvoirs publics, de l'économie et de la société dans le canton de Berne. Les priorités de la DIJ pour la législature en cours sont harmonisées avec le programme gouvernemental de législature 2023-2026. Elles précisent ou complètent certains objectifs, priorités de développement et projets qui y sont mentionnés. Elles formulent, pour les offices concernés, des objectifs dans chacun des cinq domaines suivants, qui ressortissent à la DIJ: territoire, communes, familles, droit et religion. Elles donnent une orientation à l'offre de prestations ou viennent en concrétiser les aspects les plus importants et définissent ainsi un cadre dans lequel s'inscrivent les activités multiples et variées de notre Direction.

La DIJ reste fidèle à son slogan «Agir à l'ère numérique, tout simplement», qui traduit sa volonté de mettre l'accent sur la rapidité des décisions et la simplicité des structures tout en misant sur les possibilités offertes par le numérique. Ce slogan la guide depuis mon entrée en fonction. Les services spécialisés de la DIJ entendent rendre leurs prestations aussi faciles d'accès que possible et veiller constamment à l'amélioration de la qualité. Notre objectif est de fournir un service public efficace et adéquat.

En collaboration avec les communes et les régions, les milieux économiques, la magistrature, les associations, les Églises nationales et les communautés religieuses ainsi que d'autres partenaires de la Direction, nous voulons mettre en place des solutions durables pour garantir une qualité de vie élevée et contribuer au développement durable du canton de Berne.

Berne, le 16 février 2023

Evi Allemann, conseillère d'État et  
directrice de l'intérieur et de la justice

## 1) Territoire – l'aménagement au service du développement durable



*Dans le cadre de l'aménagement, la DIJ s'engage en faveur d'un développement territorial durable du canton. Elle assure la tenue du registre foncier et est responsable de l'information géographique.*

L'aménagement du territoire contribue de manière décisive à la qualité de vie de la population. Il garantit des conditions propices à l'économie et participe à la protection de la nature et de l'environnement. Il se trouve ainsi au cœur de domaines dont les intérêts peuvent être contradictoires. L'enjeu est de garantir un bon aménagement, qui favorise le développement durable.

L'urbanisation interne constitue un principe supérieur en matière d'aménagement. Elle représente à la fois un défi et une chance: le canton de Berne entend piloter le développement territorial en vue d'utiliser de manière optimale les surfaces déjà largement construites, d'épuiser le potentiel de densification et de stopper le mitage du territoire. Il convient de combler les brèches dans les espaces urbanisés et d'assurer la disponibilité des zones à bâtir non construites ou sous-utilisées. Les localités et centres de village anciens doivent être requalifiés dans le respect de la culture du bâti, qui est porteuse d'identité. Le paysage doit être développé de manière durable, afin de garantir une qualité de vie élevée et un environnement sain mais aussi des conditions favorables à l'économie.

Trois offices de la DIJ participent à l'aménagement du territoire:

- l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT),
- l'Office de l'information géographique (OIG) et
- le Bureau du registre foncier (BRF).

### 1.1 Tenir compte de la protection du climat et de la transition énergétique dans l'urbanisation et le développement territorial (OACOT)

Les exigences en matière de protection du climat et de transition énergétique doivent mieux être prises en compte dans l'application du principe directeur qu'est l'urbanisation interne. Il s'agit notamment de rendre le milieu bâti plus efficace sur le plan énergétique et plus résilient aux changements climatiques ou encore d'encourager le développement des énergies renouvelables. À cet égard, la protection des paysages et des sites doit être prise en considération, de même que la promotion de la biodiversité. Des zones d'activités et d'habitation attractives et durables doivent être créées. (Voir objectif 1, projets 1.5 et 5.8 du [programme gouvernemental de législature 2023-2026](#))

## **1.2 Consolider et poursuivre la numérisation dans le domaine de l'aménagement du territoire (OACOT)**

Les procédures électroniques d'octroi du permis de construire (eBau) et d'édiction des plans (ePlan) doivent être optimisées et leur développement doit être poursuivi. L'application eBau permet de mener la procédure d'octroi du permis de construire de manière simple et par voie électronique. Son utilisation est déjà obligatoire. L'application ePlan et la procédure électronique d'édiction des plans doivent être introduites de manière échelonnée d'ici la fin de 2026 dans toutes les communes. Ainsi un véritable élan est donné à la numérisation dans un domaine particulièrement important sur les plans économique et politique.

(Voir objectif 2 et projet 2.7 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

## **1.3 Optimiser les procédures d'aménagement en vue de leur déroulement rapide et concerté (OACOT)**

La DIJ (OACOT et Office juridique) et l'Association des communes bernoises (ACB), travaillant de concert au sein du groupe de contact Aménagement, entendent optimiser les procédures d'approbation et de recours. Il s'agit de simplifier les procédures d'aménagement, en vue de leur déroulement rapide et concerté, et de faciliter les évolutions. Les travaux du groupe de contact s'inscrivent dans la continuité des améliorations apportées à la procédure d'examen préalable dans le cadre de la modification de la loi sur les constructions de 2022.

(Voir projet 1.9 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

## **1.4 Encourager les solutions durables dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (OACOT)**

Dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT), l'exécution doit continuer d'être optimisée, en collaboration avec la Direction des travaux publics et des transports (DTT). Des propositions de réforme seront soumises au Grand Conseil par l'intermédiaire du rapport de controlling EDT 2024, en réponse aux blocages de plus en plus nombreux dans les domaines de l'aménagement et des constructions. La planification et l'exploitation des sites d'extraction et de décharges de même que des transports nécessaires à cet égard jouent un rôle important pour le développement économique du canton. En raison de leurs répercussions sur le territoire et l'environnement, elles sont controversées. Les projets EDT sont placés sous la houlette de l'OACOT pour ce qui concerne la phase de planification et de l'Office des eaux et des déchets (DTT) pour ce qui touche à l'exploitation.

(Voir projet 1.9 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

## **1.5 Poursuivre le programme cantonal des pôles de développement économique (OACOT)**

Le programme des pôles de développement économique (PDE) doit être poursuivi et des zones stratégiques d'activités (ZSA) doivent être délimitées en vue d'offrir, en divers emplacements du canton, des surfaces de grande taille et d'un seul tenant qui soient au besoin constructibles en l'espace de quelques mois seulement. Ainsi des conditions favorables au développement économique et de nouveaux emplois peuvent être créés sur des sites déterminés.

(Voir projet 1.4 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

## **1.6 Exploiter la marge de manœuvre pour la construction hors de la zone à bâtir (OACOT)**

La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive à l'échelon fédéral. Le canton dispose d'une marge de manœuvre restreinte, qu'il convient d'exploiter de façon conséquente. La collaboration entre les actrices et les acteurs concernés doit en outre être améliorée. Une meilleure communication entre les personnes désireuses de construire, les communes et les régions particulièrement touchées par cette thématique doit permettre le renforcement des zones rurales. Les propositions de solutions élaborées en collaboration avec les communes et les préfetures, qui concernent les échanges et la coopération entre les autorités, la communication avec les personnes responsables et les personnes concernées ainsi que les conseils apportés en amont des demandes de permis de construire, doivent être concrétisées et mises en pratique.

## **1.7 Développer le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OIG)**

L'offre de données contraignantes pour les propriétaires et les autorités dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) doit être élargie par de nouvelles fonctions et informations en adéquation avec les besoins. Cet élargissement permettra de mieux répondre aux demandes des communes, des notaires, des agences immobilières et des propriétaires foncières et fonciers. L'OIG participe, dans ce but, au développement de la nouvelle stratégie RDPPF 2024-2027 de la Confédération, qu'il mettra en œuvre à l'échelon cantonal.

(Voir projet 2.6 du [programme gouvernemental de législature 2023-2026](#))

## **1.8 Poursuivre la numérisation dans le domaine du registre foncier: développer GRUDIS public (BRF)**

Dès 2023, la troisième étape de développement de GRUDIS public doit permettre aux propriétaires foncières et fonciers d'accéder simplement et par voie électronique à toutes les données concernant leurs immeubles dans le registre foncier. Cette fonctionnalité sera d'abord offerte aux particuliers puis aux autres propriétaires comme les entreprises. À l'heure actuelle, GRUDIS public permet déjà de consulter en ligne, par l'intermédiaire de BE-Login, les données publiques du registre foncier relatives à un immeuble. Le canton de Berne joue un rôle pionnier en la matière en Suisse. Plusieurs cantons ont témoigné leur intérêt et souhaitent participer au financement du projet.

(Voir projet 2.9 du [programme gouvernemental de législature 2023-2026](#))

## **1.9 Optimiser la collaboration avec le notariat (BRF)**

Les bureaux du registre foncier entendent optimiser la collaboration avec le notariat. Il convient de créer un nouveau canal pour les échanges entre les BRF et les notaires relatifs à des demandes concrètes et actuelles. Dès la mi-2023, une plateforme numérique viendra en outre offrir un nouveau support au manuel concernant les relations avec les bureaux du registre foncier et la tenue du registre. En parallèle, cette nouvelle plateforme doit faciliter le transfert de connaissances en interne, entre les différents bureaux et agences, et ainsi favoriser une pratique uniforme.

## **1.10 Augmenter l'efficacité grâce à la modélisation des données du bâtiment (OIG)**

Un groupe spécialisé, sous la conduite de l'OIG et avec la collaboration des services de l'administration cantonale intéressés, élabore des bases pour la normalisation et l'introduction de la modélisation des données du bâtiment (Building Information Modeling, BIM) et établit un plan d'action d'ici à 2024.

La méthode BIM permet de modéliser sous forme électronique des objets en surface ou souterrains et de les représenter tout au long de leur cycle de vie. Elle contribue à rendre durable le domaine de la construction et de l'aménagement: des informations électroniques précises permettent d'augmenter l'efficacité de la planification, de l'approbation, de la réalisation et de l'exploitation des infrastructures.

(Voir perspective 2.A du [programme gouvernemental de législature 2023-2026](#))

## 2. Communes – des communes fortes pour un canton fort



*La DIJ soutient les communes et les régions dans l'accomplissement de leurs tâches par des conseils, des informations et des perfectionnements.*

Les communes, au nombre de 337, sont le fondement du canton. Une grande hétérogénéité caractérise le découpage géopolitique de ce dernier, qui a intérêt à ce que les communes soient autonomes dans l'accomplissement de leurs tâches, proches des citoyennes et des citoyens et à même de fournir des prestations de qualité. En conséquence, il les encourage à se lancer dans des réformes pour gagner encore en efficacité et en autonomie. De par les responsabilités qui leur sont confiées, les communes touchent à de nombreux domaines; il s'agit donc de tâches transversales.

### 2.1 Favoriser des communes fortes et performantes par une politique ciblée et axée sur les effets en matière de fusions communales (OACOT)

Les instruments destinés aux fusions de communes doivent être rendus plus efficaces et mieux ciblés sur leur objectif, à savoir le découpage géopolitique du canton visé. Au cours des dernières années, cet objectif a été formulé d'entente avec les communes et les régions, dans le cadre d'une procédure participative. La loi sur les fusions de communes, adaptée pour aller dans ce sens, doit être soumise au Grand Conseil en 2024 et mise en œuvre rapidement. Des communes performantes doivent ainsi être encouragées et contribuer à un canton fort.

(Voir objectif 4 et projet 4.2 du [programme gouvernemental de législature 2023-2026](#))

### 2.2 Consolider la stratégie cantonale pour les régions et favoriser le dialogue avec ces dernières (OACOT)

La Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR), approuvée par le Grand Conseil, doit être consolidée et affinée. Une étroite collaboration et un dialogue intensif avec les conférences régionales et les organisations régionales régies par le droit des associations doivent permettre de renforcer les régions, en particulier dans la fonction de charnière qu'elles remplissent entre le canton et les communes, afin qu'elles puissent accomplir efficacement leurs tâches.

Dans un canton aussi vaste et hétérogène que celui de Berne, les régions jouent un rôle important dans des domaines tels que l'aménagement du territoire et la planification des transports ou encore l'encouragement des activités culturelles. De manière générale, elles servent de trait d'union entre les communes et le canton. En raison de la complexité croissante des tâches et de l'augmentation des interdépendances entre les communes, les régions sont appelées à jouer un rôle plus important encore.

(Voir objectif 4 et projet 4.3 du [programme gouvernemental de législature 2023-2026](#))

### 3. Familles – Berne, un canton qui s'engage



*Chargée de la mise en œuvre de la réduction des primes des caisses-maladies ainsi que des tâches de coordination et de surveillance dans le domaine de la protection des enfants et des jeunes, la DIJ contribue à faire de Berne un canton qui s'engage pour les familles.*

La famille joue un rôle très important dans notre société. Les différentes formes qu'elle peut prendre sont nombreuses. Le canton de Berne entend offrir des conditions de vie justes et bonnes. La politique en matière de famille relève de plusieurs domaines, auxquels la DIJ contribue par diverses prestations fournies par l'Office des assurances sociales (OAS), l'Office des mineurs (OM) ainsi que les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

#### 3.1 Sécurité sociale 2.0 – pour un système de réduction des primes durable et efficace (OAS)

Les effets des prestations sociales liées aux besoins doivent être identifiés pour permettre une utilisation aussi efficace, durable et ciblée que possible. Une fois les effets constatés, des propositions de solutions doivent être formulées afin que les familles, en particulier, soient mieux soutenues et que les manquements des instruments liés à la sécurité sociale soient corrigés. Au cours des dernières années, les dépenses dans ce domaine ont considérablement augmenté, notamment pour les prestations ressortissant totalement ou en partie aux cantons.

(Voir objectif 3 et projet 3.11 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

#### 3.2 NFFS – un système de gestion des cas commun aux APEA et aux services sociaux (OM/APEA)

Un nouveau système de gestion des cas (aussi appelé NFFS) doit être acquis pour répondre aux exigences actuelles et futures des services sociaux et des APEA et ainsi aussi couvrir les données de pilotage nécessaires pour le canton. NFFS doit soutenir les collaboratrices et les collaborateurs des services sociaux et des APEA dans la tenue des dossiers et les décharger de certaines tâches administratives. Le projet est mené conjointement par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et la DIJ, et placé sous la conduite de la DSSI. L'introduction du système est prévue à partir de 2025. Les décisions politiques ayant trait au financement du projet devraient être prises en 2023. La gestion des cas dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte relève des APEA et, à l'échelon communal, des services sociaux.

(Voir objectif 3 et projet 2.4 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

### **3.3 Renforcer les mesures de protection de l'enfant décidées d'un commun accord (OM/APEA)**

Les mesures de protection de l'enfant décidées d'un commun accord sont renforcées par un nouveau système de financement, de pilotage et de surveillance. La rétribution des services sociaux ne doit plus dépendre de l'aide sociale économique mais donner lieu à un décompte au moyen de forfaits par cas. L'indication et la gestion des cas doivent être financées indépendamment de l'aide sociale économique et des démarches doivent être entreprises pour lutter contre les incitations financières erronées. L'objectif de ces réformes est d'augmenter l'acceptation et l'efficacité des prestations d'aide d'une part et d'éviter les mesures ordonnées par les autorités lorsqu'elles ne sont pas nécessaires d'autre part. La séparation entre protection de l'enfant et aide sociale économique doit également contribuer à améliorer la transparence en matière de coûts au sein des services sociaux.

(Voir objectif 3 et projet 3.12 du [programme gouvernemental de législature 2023-2026](#))

### **3.4 Planifier l'offre en matière de prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes (OM)**

Un premier cycle de planification de l'offre et des coûts en matière de prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes a lieu entre 2022 et 2025. Se fondant sur les résultats ainsi obtenus, le premier rapport sur la planification de l'offre et des coûts devrait être présenté au Conseil-exécutif en 2025. La nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) prévoit en effet qu'un tel rapport soit établi périodiquement. La planification de l'offre est l'instrument stratégique clé visant à assurer la planification et le pilotage, aux plans tant quantitatif que qualitatif, des prestations particulières d'encouragement et de protection dans le canton de Berne. Elle est la base nécessaire à la mise à disposition, en nombre suffisant, d'offres de type ambulatoire et de type résidentiel variées et de qualité pour les enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection.

(Voir objectif 3 du [programme gouvernemental de législature 2023-2026](#))

### **3.5 Finaliser le rattachement de quatre institutions cantonales à la DIJ (OM)**

Une nouvelle organisation ainsi qu'un nouveau modèle de conduite, qui tiennent compte au mieux des principes de bonne gouvernance, sont définis pour les institutions résidentielles et pédagogiques de la DIJ. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les quatre institutions cantonales (la Station d'observation pour adolescents de Bolligen, le Foyer d'éducation Lory, le Foyer scolaire du Château de Cerlier et le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz) sont rattachées, du point de vue administratif et organisationnel, à l'OM. Trois commissions en tout ont été créées pour chapeauter les quatre institutions en tant qu'organes stratégiques (l'une d'elles est commune à la Station d'observation de Bolligen et au Foyer d'éducation Lory). Elles remplissent la fonction d'unité organisationnelle supérieure et sont responsables de l'orientation conceptuelle et de l'établissement de l'offre de prestations des institutions.

#### 4. Droit – pour un système judiciaire performant



*La DIJ est compétente pour la législation dans le domaine de la justice, elle coordonne la coopération avec les autorités judiciaires indépendantes et le Ministère public et elle conduit certaines procédures de recours. Les procédures de poursuite pour dettes et de faillite ainsi que l'Office du registre du commerce relèvent également de sa responsabilité.*

Les priorités présentées ci-dessous sont celles de l'Office juridique (OJ), des offices des poursuites et des faillites (OPF) et de l'Office du registre du commerce (ORC).

##### 4.1 **Garantir plus de transparence dans le domaine de la protection des données: révision totale de la loi sur la protection des données (OJ)**

La révision totale de la loi sur la protection des données doit permettre d'adapter le droit cantonal aux prescriptions découlant du droit européen. Les communes doivent être déchargées de leurs tâches de surveillance, qui seront, en principe, transférées au Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données. La procédure d'élection de la déléguée ou du délégué cantonal à la protection des données doit en outre être revue. Globalement, la loi sur la protection des données doit être rendue plus claire et plus compréhensible en vue d'une meilleure mise en œuvre dans la vie quotidienne. En vertu de l'acquis de Schengen, le canton de Berne est tenu de reprendre les prescriptions européennes en matière de protection des données. En dehors de la coopération Schengen, la Suisse est considérée comme un État tiers et elle ne peut échanger des données personnelles avec les États membres de l'Union européenne que si elle présente un niveau de protection adapté.

##### 4.2 **Introduire la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques: révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (RA)**

Le canton de Berne crée les bases légales nécessaires à l'introduction de la communication électronique dans les procédures administratives et de justice administrative. Désormais les écrits pourront être déposés valablement par voie électronique. Les autorités pourront également communiquer leurs décisions, décisions sur recours et jugements sous cette forme. Ces bases jouent un rôle décisif dans la numérisation des activités de l'administration. Leur mise en œuvre à l'échelon cantonal est étroitement liée à l'édiction de la nouvelle loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ). Afin que la communication puisse avoir lieu à tous les échelons sans rupture de support, le canton doit se coordonner avec la Confédération.

(Voir projet 2.1.3 du [programme gouvernemental de législature 2023-2026](#))

#### **4.3 Numériser le domaine des interrogatoires dans le cadre de la procédure de faillite (OPF)**

Les interrogatoires dans le cadre de la procédure de faillite doivent être numérisés – comme cela a déjà été fait dans les procédures de saisie – en vue d'une collecte des données systématique et suivant les étapes de travail. La numérisation permet une communication plus rapide avec les partenaires contractuels des faillies et des faillis et ouvre la voie au déroulement complet de la procédure sous la forme électronique. La mise en pratique est prévue pour fin 2024. La prochaine étape consistera à étudier un rattachement à Justitia 4.0.

(Voir projet 2.8 du [programme gouvernemental de législature 2023-2026](#))

#### **4.4 Introduire un dialogueur (chatbot) à l'Office du registre du commerce (ORC)**

Les clientes et les clients de l'ORC doivent pouvoir communiquer avec lui en tout temps et en tout lieu grâce à des exigences formelles plus simples en matière de pièces justificatives. Un système technique doit être introduit pour permettre des interactions sous forme de dialogue en ligne (chat).

(Voir projet 2.10 du [programme gouvernemental de législature 2023-2026](#))

## 5. Religion – tenir compte de la diversité du paysage confessionnel



*La DIJ institue les relations entre le canton et les Églises nationales ainsi que les communautés religieuses.*

À l'heure de la mondialisation, la coexistence pacifique de groupes de provenance diverse, ainsi que de tenants de multiples courants philosophiques et religieux, est un acquis de notre société qu'il s'agit de promouvoir.

Le paysage confessionnel du canton de Berne a fortement évolué au cours des dernières décennies: selon les relevés de l'Office fédéral de la statistique publiés en 2022, les réformés restent le groupe le plus important mais, avec une proportion de 47 %, ils ne sont plus majoritaires (personnes de 15 ans et plus), tandis que 25 % de la population sont sans confession. Environ 12 % des Bernoises et des Bernois font aujourd'hui partie d'une communauté religieuse de droit privé.

Dans ce contexte, le canton de Berne mène une politique religieuse qui, pour relever les défis actuels, tient compte à la fois de la diversité des religions et des prestations d'intérêt général que fournissent les Églises nationales.

Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER) est responsable de la mise en œuvre de cette politique.

### 5.1 Renforcer les contacts avec les communautés religieuses (DAER)

Un groupe spécialisé est chargé d'examiner, d'ici à mi-2024, de quelle manière les échanges directs entre les services publics et les communautés religieuses peuvent être renforcés, en fonction des ressources disponibles. Les relations avec les communautés doivent continuer d'être développées pour permettre une action rapide au quotidien et en cas de crise. Une enquête de grande envergure devrait, d'ici mi-2023, permettre d'acquérir des connaissances approfondies sur les communautés religieuses de droit privé.

(Voir objectif 4 du [programme gouvernemental de législature 2023-2026](#))

### 5.2 Détecter et réduire les inégalités de traitement (DAER)

Il convient d'identifier, d'analyser et de réduire les inégalités de traitement systémiques envers des personnes en fonction de leur conviction religieuse ou philosophique. La première étape concerne le domaine de l'accompagnement spirituel dans les institutions cantonales. Durant la phase pilote, qui s'étendra de 2023 à 2025, le DAER accompagnera stratégiquement l'association «Multireligiöse Begleitung» pour collecter des informations sur la situation et élaborer des mesures. L'objectif consiste à développer une offre d'accompagnement spirituel de qualité, assurée par des aumôniers et

des aumôniers affiliés à des communautés religieuses de droit privé, au sein des institutions cantonales.

(Voir objectif 4, projet 4.8 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

### **5.3 Examiner des mécanismes de financement de projets visant à encourager les institutions interreligieuses de droit privé (DAER)**

Les communautés religieuses et les institutions interreligieuses de droit privé doivent, à l'avenir, pouvoir demander un soutien ciblé en vue de la professionnalisation des actrices et des acteurs religieux. Pour le DAER, la première étape consistera, jusqu'à mi-2024, à chercher des sources possibles de financement ainsi qu'à définir les conditions de soutien et le déroulement de la procédure. Ces démarches devraient contribuer à réduire les inégalités de traitement de la part de l'État par rapport aux Églises nationales. Dans le cadre des délibérations sur le rapport «Les relations entre l'Église et l'État dans le canton de Berne», en 2015, le Grand Conseil avait en effet exigé que des mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations sociales importantes soient examinées. Alors que les Églises nationales sont rémunérées pour les prestations d'intérêt général qu'elles fournissent en vertu de la loi sur les Églises nationales, tel n'est jusqu'à présent pas le cas pour les communautés religieuses ni les institutions interreligieuses de droit privé.

(Voir objectif 4, projet 4.8 et perspective 4.A du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

\*\*\*\*\*